

Compte – rendu du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre d'élus : 19	L'an deux mille vingt-et-un et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence du Maire.
Michel AYMARD †	Sont présents: Brigitte BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Christophe CHIROUSSEL, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Isabelle FRAU, Marie-Cécile JOUVE, Françoise DEGOMBERT, Philippe MAUMY, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL, Rémi TESTON, Claire TOMADA
Nombre de membres en exercice: 18	Représentés: Michèle RAYMOND par Raymonde DUPLAN
Présents : 15	Excusés: Agnès DELHAYE
Votants: 16	Absents: James TONOLI

Secrétaire de séance: Claire TOMADA

En levée de séance, le Maire, Gilles DOZ, invite les élus et le public présents à se lever et à observer une minute de silence en hommage à Monique AYMARD, décédée le 2 novembre des suites d'une longue maladie. Epouse de Michel AYMARD décédé le 31 juillet dernier, femme de terrain et de culture, Monique fut un soutien indéfectible à son époux et à sa commune ; toujours souriants, Monique et Michel, ce couple fusionnel, dévoué, plein d'entrain, va beaucoup nous manquer. Cette situation familiale dramatique suscite une très grande émotion dans l'assistance. Nous pensons très fort à leurs enfants et petits-enfants.



Avant de débiter l'ordre du jour, le Maire constate :

- que le quorum est atteint
- et propose aux élus de différer l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 3 septembre : des élus n'ayant pas eu le temps de l'examiner – envoi tardif... Nous voterons les 2 compte-rendus au prochain conseil de décembre : celui-là et celui du 3 septembre.

1) Décision modificative N°2 – Budget M14 - DE 2021 040

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, insuffisants, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	5 000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000.00	
6411	Personnel titulaire	30 000.00	
6413	Personnel non titulaire	18 000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-23 000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		40 000.00
TOTAL :		40000.00	40 000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313	Constructions	-23 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-23 000.00

TOTAL : -23 000.00 -23 000.00

TOTAL : 17 000.00 17 000.00

*Explication : Le Maire explique que le salaire de la personne travaillant à l'ex- MSAP devenue **Maison France Services**, n'est pas encore transféré à la C.C.B.A (Communauté de Communes) qui en assumera le coût. Le retard pris sur ce dossier par la C.C.B.A nous oblige à créditer la ligne budgétaire des salaires, avec une bascule de la section investissement au budget général.*

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

2) Décision modificative N°3 – Budget M14 - DE 2021 041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21568	Autres matériels, outillages incendie	15 000.00	
2313	Constructions	50 000.00	
1641	Emprunts en euros		65 000.00
TOTAL :		65 000.00	65 000.00
TOTAL :		65 000.00	65 000.00

Explications du Maire : l'éboulement des rochers sur la route reliant le Pont de Gamont et celui de la Tourasse, va entraîner des frais - une purge de la falaise est envisagée - avec le déblayage, il faut prévoir des fonds en attendant les subventions éventuelles du Département ... 40 à 50 % de prise en charge attendus. Il faut un emprunt d'équilibre pour faire face à cette nouvelle dépense.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

3) Décision modificative N°1 – Budget M49 - DE 2021 042

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	10000.00	
203	Frais d'études, recherche, développement	-10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

4) Décision modificative N°2 – Budget M49 - DE 2021 043

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	-10000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

5) Petits déjeuners dans nos écoles : DE 2021- 044

il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention suivante :

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune : Vallées d'Antraigues-Asperjoc en date du 08 novembre 2021

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, agissant sur délégation de la Rectrice de l'académie de Grenoble et

Le maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- Classes de maternelle et CP de l'école **Antraigues** : **13** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **2** jours par semaine pendant **11** semaines
- Classes de maternelle et élémentaire de l'école **Asperjoc Laulagnet** : **11** élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner **2** jours par semaine pendant **11** semaines
- Soit un total de prévisionnel de **528** petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022 et pourra être prolongée par avenant. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€ en métropole, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Montant de la subvention

Pour la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à **686.40 €**.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le directeur académique des services de l'éducation nationale fixera le montant de la participation du MENJS à la mise en œuvre du dispositif.

Article 6 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 7 — Modalités financières (versement unique)

La totalité de la subvention prévue à l'article 5 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable signataire des paiements est : _____

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif de la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 5, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 5, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 8 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc des obligations nées de la présente convention.

Article 9 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJS et commune bénéficiaire).

La Rectrice de l'académie de Grenoble et le maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en **2 exemplaires** à, Vallées d'Antraigues-Asperjoc le

Le Maire,
Vallées d'Antraigues-Asperjoc

Gilles DOZ

Pour la Rectrice et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ardèche
Patrice GROS

Discussion : Les élus qui suivent la question scolaire font remonter l'état de certains enfants qui viennent de loin, comme Bise, Laviolle ou Mezilhac, levés tôt et pour d'autres, ne déjeunant pas forcément le matin, montrent des signes de fatigue en milieu de matinée. Ce sera un réconfort et une source d'énergie pour affronter la matinée.

Ne pas trop l'administrer tard le matin en raison des repas à midi.

Se pose le problème des achats : qui ? Et quels produits achetés qui puissent se stocker facilement : lait, briques de jus de fruits et barres céréales sont évoqués. A voir avec le corps enseignant concerné.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette convention.**

6) Développement de la lecture publique et de l'activité de la médiathèque - **DE 2021 045**

Ce projet sur lequel nous travaillons depuis plusieurs mois avec Agnès, Laurent l'équipe de la médiathèque et la Bibliothèque Départementale de l'Ardèche (BDA), arrive aujourd'hui à maturité.

Il consiste dans les grandes lignes à consolider l'existant par la création d'un poste d'animatrice de bibliothèque pour une durée de 16 h hebdomadaire, et d'apporter quelques améliorations matérielles dans un premier temps, et ensuite d'élargir le champ d'action de la médiathèque dans le cadre d'un plan quinquennal soutenu par l'état dans le cadre du plan Orsena et par le département, cette deuxième phase prévoyant la mise en réseau autour de la médiathèque de notre commune des points lectures existants, d'en créer d'autres en impliquant les communes voisines y compris dans un mécanisme de financement mutualisé (commune de Laviolle, d'Aizac, de Labastide, de Mézihaç).

S'agissant du projet initial d'implantation d'un point lecture à Laulagnier , il est abandonné faute de locaux opérationnels dans un délai minimal, il y est substitué un projet de mise à disposition de livres pour les élèves de l'école car il serait anormal que les élèves de la commune délégué d'Asperjoc ne bénéficient pas des mêmes accès à la culture que ceux d'Antraigues.

Le projet vous a déjà été communiqué, vous trouverez dans les documents annexés les données essentielles.

IL convient de préciser que la première phase consiste aussi à professionnaliser la gestion de la médiathèque et de se prévenir du risque d'extinction du bénévolat.

En termes de coût salarial cela ne se traduira pas par une augmentation de la masse salariale, car nous avons réglé la question de la retraite d'un agent, dont la liquidation fut laborieuse compte tenu des carences de gestion antérieure de sa carrière par les différents niveaux de responsabilité. Il s'agit donc de créer un poste d'animatrice de bibliothèque sur 16h, c'est un emploi de catégorie C, indice majoré 340 qui passera par un CDD avant toute forme de pérennisation.

Cela représentera une charge annuelle chargée de **12 192.48€**. hors primes

Nous reviendrons en conseil sur ce projet pour la validation des évolutions ultérieures.

IL est proposé au conseil de se prononcer sur ce projet et cette création de poste qui en découle.

Discussion : Actuellement, la Médiathèque tourne essentiellement grâce aux bénévoles qui donnent beaucoup de leur temps. Il est important de pérenniser cette activité existante qui profite à l'école, aux familles par un emploi qui va consolider l'existant : développer la lecture, l'emprunt des livres, ainsi que de multiples actions déjà en cours : Village en poésie, Festivals, lecture publique, venue d'écrivains, poètes ... son essor en direction des autres communes va pouvoir se développer plus encore, grâce à l'action conjuguée de l'animatrice et des bénévoles. Les financements prévus viendront du Département et de la D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

7) Contrat d'assurance risques statutaires : DE_2021_046

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **15 juin 2021**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

il est demandé au conseil municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

(éventuellement si souhait d'assurer le personnel relevant de l'IRCANTEC)

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal approuve cette délibération.**

8) Convention entre la Mairie et l'association de chasse pour l'occupation du camping - DE_2021_045

Cette délibération a pour but d'actualiser la délibération du 17 septembre 2015.

Les règles d'occupation sont les suivantes :

- un maximum de 5 caravanes sera installé sur le site ;
- une clé unique sera remise au président de l'ACCA ;
- un WC et une douche seront mis à disposition de l'association ;
- le nettoyage des sanitaires sera à la charge de l'association ;
- la chaîne de l'entrée devra être fermée par un cadenas ;
- l'ouverture et la fermeture de l'alimentation en eau devront être effectuées lors de chaque arrivée ou départ des chasseurs ;
- les dégradations (matérielles, fuites, gel ...) seront à la charge de l'association ;
- un forfait de **500 €** sera demandé chaque année à l'association (même si moins de 5 caravanes sur le terrain) pour couvrir les frais d'électricité, d'eau, de gaz et d'occupation des emplacements ;

-l'installation des caravanes se fera exclusivement sur la période de fermeture du camping.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.**

9) Projet de développement agricole : DE_2021_045

Ce projet est à situer dans le cadre de la reconquête de la châtaigneraie mis en œuvre par le comité inter professionnel de la châtaigne d'Ardèche, les producteurs et les collectivités locales.

I – Le projet économique :

A - Situation du secteur :

Chaque année il est récolté en Ardèche entre 3250 tonnes et 4250 tonnes de châtaignes dont 60% partent en transformation du produit. Actuellement il manque 2000 tonnes pour satisfaire la demande malgré tous les efforts accomplis, donc 2000 ha à remettre en production. Environ 56 % des producteurs ont engagés des actions concrètes de revalorisation des vergers.

Sur l'ensemble de la production l'AOP concentre 1500 tonnes de récolte, concerne 330 opérateurs dont 317 castanéiculteurs .

B – Les données essentielles du projet :

Mr Rémi Baillet est installé et valorise la châtaigne depuis 2015. Il récolte environ 10 tonnes par ans en AOP sur des vergers loués essentiellement sur Aizac.

Il vend en produit frais 4 tonnes et en produit transformé 6 tonnes (confiture, farine, conserve...).

Il dispose donc déjà d'un réseau de clients

La commune lui loue par bail commercial le bâtiment très vétuste de La bareyre pour un loyer annuel de 729.36 €, dans lequel il entrepose ses produits finis et du matériel. Ce local mesure 60 m2.

Constatant que seule la valorisation du produit peut apporter aux producteurs la maîtrise de la chaîne de valeur en la raccourcissant et en captant la plus value résultant de la valorisation directe. R Baillet veut passer de 4 tonnes de produits transformés à 10 tonnes et aller au-delà après avoir consolidé son projet.

Par exemple le produit frais est acheté au producteur environ 2 € le kg, la confiture en moyenne 20 € le kg. Entre ces deux extrêmes il y a toute une gamme de produits transformés qui apportent une rentabilité très satisfaisante (farine, châtaignes épluchées pour la charcuterie...)

II – Le projet technique et financier :

Il résulterait de la combinaison de l'investissement de la commune et du porteur de projet.

- Pour la commune : cela consiste en la rénovation du bâtiment existant (toiture, électricité, assainissement spanc...) pour un coût global maximisé d'environ 35 000 €. A charge pour la commune de trouver un subventionnement.
- pour R Baillet : cela consiste à construire sur le terrain communal cadastré un bâtiment de 100m2 destiné au tri, au trempage, au calibrage, et en une chambre froide pour un coût global de 45 000 € HT subventionné à 40% et amortissable sur 15 ans et le matériel sur 7 ans.

A ce stade pour la commune l'évaluation financière est encore imprécise mais ne devrait pas dépasser l'enveloppe déjà évoquée, un devis de l'entreprise Badetti fait état d'un montant de 24 000 € TTC, mais reste à chiffrer l'électricité.

III – Le support juridique du projet :

Le projet repose sur un bail agricole de 9 ans renouvelable portant d'une part sur le bâtiment communal rénové et d'autre part sur le bâtiment construit par M. Rémi Baillet .

Ce bail contrairement à un bail commercial est obligatoire pour que le porteur de projet bénéficie de subventions agricoles, pour la commune il est d'une rentabilité moindre car très encadré par la réglementation de l'Etat au niveau des loyers. Au cas particulier il portera sur un loyer normé de 1,90 € du m2 doit un loyer de 304 € par an pour une surface louée de 160 m2.

Toutefois il apporte à la commune une sécurité juridique car en cas de cessation d'activité l'exploitant aura l'obligation de la vendre en priorité à la commune pour la valeur des amortissements restant à courir si le bien n'est pas totalement amorti, après évaluation par un expert. Ce type de bail assure à l'exploitant le plein usage du bien, mais pas sa libre disposition.

Par ailleurs la commune ne pourrait « casser » ce bail uniquement pour consacrer le bâtiment à un usage public.

IL est donc proposé au conseil municipal de soutenir un projet économique sérieux, porteur d'avenir qui implique certes un investissement communal important, mais qui règle la destination et la rénovation d'un élément du patrimoine communal. In fine, en cas de cessation de l'activité de transformation de châtaigne, la commune récupérera un patrimoine accru pour une valeur résiduelle.

Le conseil doit donc voter pour ou contre ce projet.

Discussion : Projet soutenu par la Chambre d'agriculture. Il ressort dans la discussion qu'il y aura peu de rentabilité pour la commune par rapport à l'investissement qu'elle va devoir entreprendre : toiture- électricité assainissement ... Le Maire rappelle que la location est très encadrée. On ne peut pas choisir le montant de la location, et ce local reste propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve ce cette délibération avec :**

- **15 voix « Pour »**
- **1 « abstention »**

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.

La parole est donnée à l'assistance : plusieurs sujets :

- Explications complémentaires concernant l'éboulement
- Adressage : diagnostic de la Poste – il faut des référents pour conduire les réunions qui démarreront en janvier 2022. L'adressage va demander plusieurs mois de travail.
- Eclairage public : le Maire précise que la compétence est transférée au SDE07 depuis de longues années – Le diagnostic est posé - le changement des lampes pour le village essentiellement est chiffré à > 100 000 € - plus près de 150 000€. On va donc procéder en plusieurs tranches - Ces tranches seront subventionnées entre 50 et 60 % par le SDE entre autre.
- L'association CIVAA demande un rendez-vous au Maire : fixé au 17 novembre 10h30
- Site de la mairie : en cours ; n'est plus mis à jour de manière satisfaisante. Nous recherchons un nouveau prestataire pour héberger notre site.
- Une page facebook de la commune existe et a été mise en place par Agnès Delhaye (élue déléguée à la Culture): Tapez Vallées d'Anraignes-Asperjoc facebook et vous la trouverez ... instructive ...
- Recherche de médecins : nous avons bien avancé sur ce dossier et nous espérons bien conclure au printemps !